

Procédure de recrutement d'un(e) apprenti(e)

Pour mettre en place l'apprentissage dans les collectivités et les établissements publics, les points d'étapes sont les suivants :

Mise en place du dispositif

- Identifier les besoins et les possibilités d'accueil d'apprentis dans la collectivité ainsi que le maître d'apprentissage éventuel.
- Saisir le comité Technique Paritaire pour avis (Cf modèle).
- Valider le recours à l'apprentissage par délibération (Cf modèle).

Recruter l'apprenti

- Elaborer une offre d'emploi.
- Choisir le candidat en se rapprochant des CFA, de cap emploi, des missions locales.
- Monter le dossier administratif et signer le Cerfa FA13 en deux exemplaires (Cf modèle).

Suite du recrutement

- Organiser la visite médicale d'aptitude auprès du médecin du travail du CDG
- Transmettre le contrat à la DREETS dans les 5 jours.
- Réaliser la déclaration préalable à l'embauche dans les 8 jours qui précèdent celle-ci.
- Se renseigner sur les aides financières possibles auprès de l'Etat (décret 2021-340) et du CNFPT (décret 2020-786)
- Désigner un maître d'apprentissage

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Anaïs BERNARD
Correspondante handicap
Référente apprentissage
☎ 04 77 42 96 86
✉ handicap@cdg42.org

